

Bruxelles, le 11 janvier 2022

Testing, isolement, quarantaine et suivi des cas contacts dans les écoles dans le cadre de la gestion de la pandémie Covid-19 à partir du 10 janvier 2022**Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,**

Nous vous prions de trouver ci-dessous un résumé de la procédure de tracing des cas positifs au Coronavirus, suite aux nouvelles directives de l'ONE avec une mise en application ce 10/01/2022.

Ce qui change à partir du 10/01/2022

- En cas de **test covid positif** : **Isolement** pendant **7 jours** (au lieu de 10 jours précédemment). La personne peut quitter l'isolement **SI** elle n'a pas eu de fièvre pendant au moins 3 jours et qu'elle présente une amélioration nette des symptômes. Les 7 jours sont suivis de 3 jours de « grande prudence » : respect strict des règles sanitaires avec notamment respect des gestes barrière, port adéquat du masque en permanence dans les espaces intérieurs (masque FFP2 conseillé, sauf pour les enfants de moins de 6 ans), pas de contact avec les personnes vulnérables.
- En cas de contact à haut risque (**HRC**) : Il n'y a **plus de test PCR effectué** si la personne est **asymptomatique** (autotests éventuels selon les différents cas de figure).
 - Personnes entièrement vaccinées (= jeunes avec vaccination de base, adultes avec vaccination de base de moins de 5 mois, adultes avec vaccination de base + booster) : pas de test, pas de quarantaine, « grande prudence » pendant 10 jours.
 - Personnes partiellement vaccinées (= vaccination de base de plus de 5 mois et pas de booster) : quarantaine de 7 jours MAIS elle peut être levée dès le 4^{ème} jour par un autotest négatif, puis 1 autotest tous les jours jusqu'au 7^{ème} jour inclus + « grande prudence » jusqu'au 10^{ème} jour.
 - Personnes non vaccinées (ou n'ayant reçu qu'1 des doses du schéma en 2 doses) : quarantaine de 10 jours MAIS elle peut être levée dès le 7^{ème} jour par un autotest négatif, puis 1 autotest tous les jours jusqu'au 10^{ème} jour inclus + « grande prudence » jusqu'au 10^{ème} jour.
 - Personnes qui ont eu une infection covid-19 confirmée de moins de 5 mois (au lieu de 6 mois auparavant) : idem que pour les personnes entièrement vaccinées

- En cas d'un encadrant de maternelle positif : les enfants de sa classe ne sont plus considérés comme contact à haut risque, ils seront toujours contacts à bas risque ; le personnel encadrant sera néanmoins comptabilisé pour un « emergency brake » éventuel de la classe (voir plus loin).
- Cas et contact à l'école et **Emergency Brake (EB)**
 - Cas positifs et contacts à l'école maternelle et primaire : toutes les personnes, élèves, encadrants ou enseignants sont considérés comme à « bas risque ». S'il y a **4 cas** dans une classe sur une période de 7 jours ou 25% de cas dans les groupes de moins de 16 personnes sur une période de 7 jours : la classe est fermée durant **5 jours** (=« emergency brake ») ; **le personnel encadrant positif est aussi comptabilisé dans le calcul des cas ! Pas de test à faire sauf si présence de symptômes.**
 - Cas positifs et contacts à l'école secondaire et supérieure : Il n'y a **plus de fermeture** systématique de classe (« emergency brake »). Comme le service PSE doit garder une vue d'ensemble du nombre de cas dans les classes/groupes-classes, il est demandé aux directions d'école de continuer à transmettre les informations sur les cas positifs confirmés ; en cas de situation problématique, une analyse de la situation sera faite au cas par cas avec l'inspecteur d'hygiène.
- Pour les cas positifs chez les **adultes encadrants dans TOUS les niveaux scolaires** : il est demandé aux directions d'école de les signaler au service PSE car ils interviennent dans le calcul du nombre de cas positifs en classe/groupe-classe (car le call center ne prévient que la médecine du travail, pas le PSE).
- En cas de personne positive au sein d'un foyer, tous les cohabitants sont des contact à haut risque (**HRC**). La quarantaine éventuelle des cohabitants commence dès les 1ers symptômes du cas index :

Si le cas index peut s'isoler :

- Pour les élèves de moins de 12 ans : ils suivent les règles de quarantaine des adultes HRC avec qui ils cohabitent. Ils suivent les règles de l'adulte HRC dont le statut (vacciné, partiellement vacciné, non vacciné, infection covid de moins de 5 mois) est le moins complet. Si l'un des parents à « haut risque » doit se mettre en quarantaine et se faire tester, l'enfant devra lui aussi se mettre en quarantaine et être testé, sauf si l'enfant lui-même a eu une infection récente.
- Pour les élèves de plus de 12 ans : c'est le statut de l'élève qui sera pris en compte pour une quarantaine ou test éventuel (vacciné, partiellement vacciné, non vacciné, infection covid de moins de 5 mois).

Si le cas index ne peut pas s'isoler: les mesures sont identiques à celles décrites ci-dessus, mais un autotest reste recommandé le 10ème jour + prudence importante jusqu'au 20ème jour.

- Contact hors école et hors foyer pour les enfants de moins de 12 ans : L'enfant ayant eu un contact avec un cas positif dans un autre cadre que l'école ou le foyer familial (sport, scoutisme, stage, ami non résident, famille plus éloignée) sera toujours considéré comme contact à « bas risque » ; il devra être testé uniquement en cas de symptômes possibles de covid-19.
- **IMPORTANT** : un autotest positif DOIT toujours être confirmé par un test PCR ; le parent ou l'étudiant peut, dans ce cas, pour obtenir un code :
 - a) soit téléphoner au call center : 02/ 214 19 19
 - b) soit répondre au questionnaire du « self assessment testing » (<https://sat.info-coronavirus.be/fr/formulaire/sat>).

Ce qui ne change pas à partir du 10/01/2022 : processus en 4 étapes

- **Etape 1** : Lorsque un cas index est identifié, il est appelé par le call center régional afin d'effectuer la recherche de ses contacts à HR (HRC) dans tous ses milieux de vie en ce compris le milieu scolaire. Les HRC identifiés seront avertis par le call center. C'est le call center qui générera les codes de testing (et non les SPSE), si nécessaire.
- **Etape 2** : Le SPSE est averti du cas par notification via une source sécurisée (share point à Bruxelles, Plasma en RW) qui spécifie l'école fréquentée par l'élève.
- **Etape 3** : Le SPSE avertit l'école et relie le cas index à sa classe. Il maintient un système de surveillance autour de la classe en répertoriant les cas positifs et en informant l'école, qui avise les parents des élèves de la classe concernée par le moyen de communication le plus adapté :
« Le service PSE nous a signalé un cas positif de Covid dans la classe de votre enfant. Nous vous invitons, durant 10 jours, à surveiller le développement de symptômes éventuels et à ne pas rendre visite à des personnes vulnérables, dont les grands-parents, les personnes de plus de 65 ans ou les personnes porteuses de maladies chroniques. »
- **Etape 4** : Décision concernant un **emergency brake** prise suivant les règles en vigueur. Le service PSE prend les décisions adéquates et transmet aux parents, via l'école, une lettre qui explique ces mesures exceptionnelles et qui sert également de justificatif pour absence. La durée de la quarantaine est calculée à partir du 1^{er} jour de fermeture de la classe.
- **Précisions particulières** :
 - La classe est définie comme la classe principale de l'élève.
 - En cas d'emergency brake, c'est la lettre du SPSE qui sert de justificatif pour la quarantaine de l'élève et donc pour l'absence de l'élève.
 - Pour les élèves symptomatiques, les parents peuvent prendre rendez-vous auprès du centre de testing à Bruxelles afin de réaliser un test (via : <https://brussels.testcovid.be/fr/#rendez-vous>).
 - Dans le cas où la circulation du virus est importante, les délais d'appels du call center vers les cas index et les HRC peuvent être plus longs. Or, les informations se diffusent souvent rapidement, notamment avec tous les moyens de communication actuels. Les directions d'écoles et les SPSE pourraient se voir solliciter avant même que le call center ait pu intervenir. Dans ce cas, ni les directions d'école, ni les SPSE, ne doivent prendre en charge une situation

qui n'aurait pas encore été traitée par le call center afin de ne pas interférer dans la procédure mise en place. L'équipe PSE précise au parent/à la direction de l'école qui l'appelle que le cas va être géré par le call center et qu'une fois l'équipe PSE informée de la situation, elle prendra contact avec la direction de l'école. Néanmoins, si la direction d'école a connaissance de cas positifs dans une même classe, le parent/ l'école peut envoyer au SPSE par mail les preuves complètes (scan des documents lisibles) des tests PCR positifs des élèves concernés avec nom, prénom, date de naissance et date du test.

- Le SPSE ne délivrera plus de lettre BR et HR mais bien une lettre uniquement en cas d'emergency brake qui entraînera une fermeture réelle de la classe.

Ce qui ne change pas mais reste important à rappeler

- Tout élève/étudiant/membre du personnel malade ne peut pas être présent à l'école.
- Toute personne en attente de test ne peut pas venir à l'école tant que le résultat du test n'est pas connu. S'il s'agit d'un autotest positif, il faut attendre le résultat du test PCR avant de revenir même sans symptômes.

Dr Vermeeren A.
Médecin Directeur